



**MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION ET
DE L'AGRICULTURE**
Tour Sequoia - 92055 LA DEFENSE Cedex

COLLECTIVITE DE CORSE
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

AVENANT n° 3 à la CONVENTION

Entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse

Entre

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, situé à la Tour Sequoia 92055 La Défense cedex, représenté par le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), **M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE**, dénommé ci-après « la DPMA »

D'une part,

Et

La Collectivité de Corse, située 22 Cours Grandval - BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse **M. Gilles SIMEONI**, ci-après désigné comme « Organisme Intermédiaire ». "

D'autre part.

- Vu la convention entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse, en date du 21 novembre 2016,
- Vu le décret n° 2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire signé le 10 avril 2018,
- Vu le procès-verbal du comité national de suivi du FEAMP du 21 Mai 2019 ayant validé la modification de la maquette financière du FEAMP,

Vu la décision de la Commission Européenne du 22 novembre 2019 portant approbation de la révision à mi-parcours du PO national FEAMP,

Vu la délibération n° 20/124 CP de la Commission Permanente du 2 octobre 2020 validant l'avenant n° 2 à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire du PO FEAMP portant modification de la maquette financière

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- le montant de la subvention globale à l'article 4 de l'avenant n°2 à la convention initiale
- l'annexe II de l'avenant n°2 à la convention initiale précisant la ventilation par priorités et par mesures du plan de financement de la subvention globale régionale

Article 2 : Modification de la subvention globale

A l'article 4 de la convention, le montant de la subvention globale devient : **3 250374,97** € (trois millions deux cent cinquante-trois cent soixante-quatorze mille et quatre-vingt dix-sept centimes d'euros euros).

Article 3 : Dispositions diverses :

Cet avenant prend effet à sa date de signature.

L'annexe II de la convention de l'avenant n°2 est remplacée par l'annexe au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait sur 2 pages, en deux exemplaires, à Paris, le2020

**Le Directeur des pêches maritimes et
de l'aquaculture (DPMA)**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE

M. Gilles SIMEONI

Pièce jointe : Annexe II modifiée : maquette financière FEAMP indicative de l'organisme intermédiaire

Annexe II modifiée : maquette financière FEAMP indicative de l'organisme intermédiaire

OT	Priorité	N° article	N° mesure	Intitulé de la mesure	niveau	Total enveloppe UE Corse	Consommation au 31 décembre 2019	Prévisions de consommation Supplémentaire à fin 2021	TOTAL CONSOMMATION FEAMP	SOLDE	Observations (Prévisions)
				mesures ouvertes en CORSE		4 635 617 €	1 626 389,88 €	1 623 985,09 €	3 250 374,97 €	1 385 242,03 €	
OT3	1	31	31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	R	150 000 €	5 625,00 €	15 000,00 €	20 625,00 €	129 375,00 €	2 projets
OT4	1	41	41.1.a (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (motorisation)	R	150 000 €	13 411,98 €	30 000,00 €	43 411,98 €	106 588,02 €	3 projets
OT4	1	41	41.1. (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation / audits et programmes)	R	70 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	pas de projet
OT3	1	43	43.1 et 4.,3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	R	1 200 000 €	225 518,77 €	262 500,00 €	488 018,77 €	711 981,23 €	2 projets Bastia et Ajaccio
OT3	2	48	48.1.a,b,c,d,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	R	1 650 000 €	982 702,22 €	300 000,00 €	1 282 702,22 €	367 297,78 €	2 projets (Galeria et Calvi)
OT6	2	51	51.1.b, c et d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	R	50 000 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	1 projet (Galeria)

OT8	4	63	b et d	DLAL - Mesures Mise en œuvre / Frais de fonctionnement et animation	R	533 284 €	92 659,13 €	440 624,87 €	533 284,00 €	0,00 €	la totalité des 2 mesures
OT8	4	64	c	DLAL / Coopération	R	15 000 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	la totalité de la mesure
--	--	78	78R	Assistance technique	R	817 333 €	306 472,78 €	510 860,22 €	817 333,00 €	0,00 €	1 dossier 2019-2023